

MONESTIER MERLINES



EN CORREZE

MONESTIER MERLINES LE : 11/08/2022

Madame le Maire

## ARRETE

### Portant interdiction de baignade sur l'étang de l'Abeille

LE MAIRE de la Commune de MONESTIER-MERLINES

---

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les articles L 1332- 1 à L 1332-9 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Considérant les résultats des analyses relatives à la recherche de cyanobactéries, en date du 08 août 2022

Considérant le risque sanitaire encouru par les baigneurs et suivant le principe de précaution

Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée compte tenu de la présence de cyanobactéries susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité.

## ARRETE

**Article 1** : La baignade est temporairement interdite sur l'étang de l'Abeille jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la digue du plan d'eau côté Monestier-Merlines accompagné des résultats des analyses de cyanobactéries.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète d'Ussel,
- M. le Président de la communauté de communes
- M. le chef de la brigade de gendarmerie d'Eygurande.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONESTIER-MERLINES, le 11/08/2022,

Le Maire,

Nathalie LE GALL

